



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris
Troisième partie de la première session
Katowice, 2-14 décembre 2018**

Point 2 a) de l'ordre du jour
**Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties ;
 - c) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris ;
 - f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris¹.
4. Réunion de haut niveau.
5. Questions diverses.
6. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.

¹ Voir infra note 8.



II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

1. Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le dimanche 2 décembre 2018², le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la première séance plénière de la vingt-quatrième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, et renverra notamment des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. La CMP ouvrira ensuite la première séance plénière de sa quatorzième session et examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance sera levée. La CMA ouvrira alors la première séance plénière de la troisième partie de sa première session et examinera les questions d'organisation inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance sera levée. Elle examinera les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris au cours de la deuxième semaine de la conférence.

2. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-quatrième session de la COP, à la quatorzième session de la CMP et à la troisième partie de la première session de la CMA :

a) Quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;

b) Quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;

c) Septième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

3. Une séance plénière conjointe de l'ensemble des six organes se tiendra le lundi 3 décembre, à l'issue de la première partie de la réunion de haut niveau (voir par. 24 à 30), au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations ayant le statut d'observateur prononceront des déclarations, qui devront être concises.

4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI³ afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la conférence. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur l'application Negotiator de la Convention et sur d'autres médias sociaux et numériques.

6. Des informations complémentaires sur le lancement des travaux seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

² À sa réunion du 5 septembre tenue à Bangkok, le Bureau a approuvé la proposition du Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP d'avancer le début de la vingt-quatrième session au dimanche 2 décembre.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

2. Réunion de haut niveau

7. Le 22 mars 2018, le Président de la République de Pologne a invité les chefs d'État et de gouvernement à assister à l'ouverture officielle de la vingt-quatrième session de la COP, le lundi 3 décembre. Il s'agira de la première partie de la réunion de haut niveau, au cours de laquelle les chefs d'État et de gouvernement pourront faire des déclarations. La réunion de haut niveau reprendra au cours de la deuxième semaine de la conférence avec les déclarations des Parties qui n'auront pas fait de déclaration nationale le lundi 3 décembre (voir par. 24 à 30).

8. Des informations complémentaires sur l'organisation de la réunion de haut niveau seront communiquées au fur et à mesure de leur disponibilité.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

9. La troisième partie de la première session de la CMA sera ouverte par le Président de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP, M. Michał Kurtyka, Secrétaire d'État à l'environnement de la Pologne, qui assumera également la présidence de la troisième partie de la première session de la CMA. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-quatrième session de la COP sera issu du groupe des États d'Europe orientale.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

10. La CMA a adopté l'ordre du jour de sa première session à sa 5^e séance, le 16 novembre 2016⁴.

FCCC/PA/CMA/2018/1	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	--

b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties

11. *Rappel* : Conformément au paragraphe 5 de l'article 16 de l'Accord de Paris et à la décision 2/CMA.1, le projet de règlement intérieur⁵ de la COP s'applique *mutatis mutandis* au titre de l'Accord, sauf si la CMA en décide autrement par consensus.

c) Élection de membres supplémentaires au Bureau

12. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau représente une Partie à la Convention qui n'est pas Partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie à l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord.

13. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou de l'Accord de Paris.

14. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée, s'il y a lieu, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas Parties à l'Accord de Paris⁶.

⁴ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 4.

⁵ FCCC/CP/1996/2.

⁶ En outre, la CMA sera invitée à élire les membres du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

d) Organisation des travaux

15. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 8).

16. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMA sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour la troisième partie de sa première session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<i>FCCC/PA/CMA/2018/1</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/CP/2018/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2018/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2018/7</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2018/12</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2018/5</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

e) État de la ratification de l'Accord de Paris

17. *Rappel* : les Parties recevront des informations actualisées sur les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Accord de Paris.

18. *Mesures à prendre* : La CMA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties à la Convention à déposer dans les meilleurs délais leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation à l'Accord de Paris ou d'adhésion à ce texte.

f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

19. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMA⁷.

20. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la troisième partie de la première session de la CMA. Les représentants peuvent prendre part à titre provisoire aux travaux de la session en attendant que la CMA se soit prononcée.

⁷ Voir la décision 2/CMA.1. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la COP (FCCC/CP/2018/1), par. 27 et 28.

3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris⁸

21. *Rappel* : À sa première session, la CMA a invité la COP à continuer de superviser la mise en œuvre du programme de travail prévu par l'Accord de Paris conformément aux dispositions énoncées dans la décision 1/CP.21 et à accélérer ses travaux et à lui en communiquer les résultats à la troisième partie de sa première session au plus tard⁹.

22. La CMA, à la deuxième partie de sa première session, et la COP, à sa vingt-troisième session, ont tenu une réunion commune afin d'examiner l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris¹⁰. À sa vingt-troisième session, la COP a confirmé qu'elle était fermement résolue à superviser et à accélérer l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris d'ici à sa vingt-quatrième session et à en communiquer les résultats pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session¹¹.

23. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner et à adopter les résultats des travaux relatifs au programme de travail prévu par l'Accord de Paris.

<i>FCCC/SBSTA/2018/4</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBSTA/2018/6</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/9 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la première partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/11</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la deuxième partie de sa quarante-huitième session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>
<i>FCCC/APA/2018/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la cinquième partie de sa première session, tenue à Bonn, du 30 avril au 10 mai 2018</i>
<i>FCCC/APA/2018/4</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la sixième partie de sa première session, tenue à Bangkok du 4 au 9 septembre 2018</i>

⁸ Ce point de l'ordre du jour traitera des modalités, procédures et lignes directrices que la CMA devrait examiner à sa première session et au sujet desquelles elle devrait prendre des décisions conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris, ainsi que des projets de décision que les organes subsidiaires recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la COP, conformément au programme de travail figurant dans la décision 1/CP.21, notamment : l'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ; l'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ; l'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ; l'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ; l'article 9 et les paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ; l'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ; les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ; l'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ; l'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ; et l'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21. Toute autre question se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra également être traitée par la CMA au titre de ce point si celle-ci le décide. Les annotations à l'ordre du jour figurant à la section III contiennent de plus amples informations sur ces mandats.

⁹ Décision 1/CMA.1, par. 5.

¹⁰ FCCC/PA/CMA/2017/2, par. 9.

¹¹ Décision 1/CP.23, par. 2.

4. Réunion de haut niveau

24. La réunion de haut niveau s'ouvrira le lundi 3 décembre et les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement seront faites à la séance plénière conjointe de la COP, de la CMP et de la CMA.

25. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais convenus¹², les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé.

Déclarations faites par les Parties au cours de la première partie de la réunion de haut niveau

26. L'inscription sur la liste des orateurs pour le lundi 3 décembre, date à laquelle les chefs d'État et de gouvernement prononceront des déclarations de groupe ou de Partie, sera ouverte de la mi-octobre au vendredi 16 novembre 2018. Un formulaire a été envoyé aux Parties à cet effet.

Déclarations faites par les Parties à la reprise de la réunion de haut niveau

27. La réunion de haut niveau reprendra au cours de la deuxième semaine ; les chefs d'État ou de gouvernement n'ayant pas pris la parole le 3 décembre prononceront des déclarations de groupe ou de Partie.

28. L'inscription sur la liste des orateurs pour la reprise de la réunion de haut niveau sera ouverte de la mi-octobre au vendredi 16 novembre 2018. Un formulaire a été envoyé aux Parties à cet effet.

29. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier. Pour que leur déclaration puisse être publiée sur le site Web, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse external-relations@unfccc.int.

Déclarations faites par les organisations ayant le statut d'observateurs

30. Après la reprise de la réunion de haut niveau au cours de la deuxième semaine, des représentants des organisations intergouvernementales et des organisations ayant le statut d'observateurs seront invités à prononcer des déclarations à l'issue des déclarations de groupe ou de Partie. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir par. 25). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier (voir par. 29).

5. Questions diverses

31. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point.

¹² FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

6. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

32. *Rappel* : Un projet de rapport sera établi pour examen et adoption par la CMA à la fin de la session.

33. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

34. Le Président prononcera la clôture de la session.
